

Séance du 24 MAI 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM.Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ;M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre, Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Modification du bail emphytéotique signé entre le CCAS et la Ville de Bayonne - Immeuble 9, rue Frédéric Bastiat.

Monsieur Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par acte en date du 19 décembre 1990, le CCAS a consenti à la Ville de Bayonne moyennant le franc symbolique un bail emphytéotique concernant l'immeuble 9, rue Frédéric Bastiat et figurant au cadastre rénové de la Commune de Bayonne à la section BZ 360 pour 2 a 36 ca.

Cet immeuble qui abrite le Carré Bonnat est contigu de l'immeuble 21, rue Bourgneuf, propriété également du CCAS, et qui doit faire l'objet d'une vente par adjudication à court terme (parcelle cadastrée BZ 380).

Le produit de cette vente contribuera ainsi à l'autofinancement des travaux d'aménagement du siège social dans les futurs locaux situés place des Gascons.

Entre l'immeuble, objet du bail emphytéotique précité et l'immeuble qui doit faire l'objet de la vente par adjudication, figure une cour intérieure équipée d'une verrière, parcelle cadastrée BZ 381.

Pour des raisons de simplicité de gestion, il est apparu nécessaire d'intégrer cette cour au bail emphytéotique existant entre la Ville de Bayonne et le CCAS, de sorte que le bail emphytéotique reposera maintenant sur la parcelle BZ 360 pour 2 a 36 ca et sur la parcelle BZ 381 pour 27 ca.

Par ailleurs, avant la mise aux enchères de l'ensemble immobilier précité, il y a lieu de préciser les servitudes grevant les différentes parcelles :

- Ainsi, au profit de la parcelle BZ 380 (fonds dominant) sont instituées des servitudes de tour d'échelle, des servitudes de vue sur la parcelle BZ 381 (fonds servant) ;
- Au profit des parcelles BZ 381 et BZ 360 (fonds dominant) sont instituées des servitudes d'appui, des servitudes de passage pour piétons sur la parcelle BZ 380 (fonds servant) ;
- Enfin, sont instituées des servitudes réciproques de passage de réseau électrique et de réseau d'eau potable sur les parcelles BZ 381, BZ 360 et BZ 380.

Je vous demande donc d'autoriser la signature de l'acte officialisant la modification du bail emphytéotique signé entre la Ville de Bayonne et le CCAS en incluant la parcelle BZ 381 pour 27 ca et en tenant compte des servitudes ci-dessus mentionnées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.